NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

Addendum

La communication ci-après, reçue le 19 juillet 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Émirats arabes unis.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *United Arab Emirates is imposing a temporary ban on the importation of domestic and wild birds and their untreated by-product, day-old chicks, hatching eggs from Poland* (Mise en place par les Émirats arabes unis d'une interdiction temporaire de l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages et de leurs sous-produits non traités, d'oisillons d'un jour et d'œufs à couver en provenance de Belgique) |
| Par suite des notifications publiées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant l'apparition d'un foyer du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Belgique, les Émirats arabes unis appliquent une mesure sanitaire de précaution destinée à prévenir le risque d'introduction du virus de l'IAHP par le biais des importations d'oiseaux vivants et de leurs produits en provenance de ce pays.La mesure prévoit:* le maintien de l'interdiction temporaire de l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages et de leurs sous-produits non traités, d'oisillons d'un jour et d'œufs à couver en provenance de Belgique jusqu'à stabilisation de la situation sanitaire;
* l'application du "mécanisme relatif à l'importation de faucons en provenance de pays à haut risque" aux importations en provenance de Belgique;
* une autorisation de l'importation de sous-produits ayant subi un traitement thermique en provenance de Belgique;
* une autorisation de l'importation de produits de volaille n'ayant pas subi de traitement thermique (viande et ovoproduits non traités) en provenance de Belgique;
* le maintien de l'autorisation de l'importation de produits de volaille ayant subi un traitement thermique (viande et ovoproduits traités) en provenance de Belgique.

Cette action fait suite à la publication des rapports de suivi relatifs à l'influenza aviaire hautement pathogène en Belgique et est prise conformément à l'article 10.4.4 (chapitre 10.4) du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'une réglementation déjà notifiée |
| [ ] Le retrait d'une réglementation |
| [ ] Une modification de la période d'application d'une mesure |
| [ ] Autres: |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Ministry of Climate Change and Environment* (Ministère du changement climatique et de l'environnement)*SPS Notification and Enquiry Point*s (Points de contact chargés des notifications SPS/points d'information SPS)Émirats arabes unisCourrier électronique: uaesps@moccae.gov.aeSite Web: [http://www.moccae.gov.ae](http://www.moccae.gov.ae/) |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Ministry of Climate Change and Environment* (Ministère du changement climatique et de l'environnement)*SPS Notification and Enquiry Point*s (Points de contact chargés des notifications SPS/points d'information SPS)Émirats arabes unisCourrier électronique: uaesps@moccae.gov.aeSite Web: [http://www.moccae.gov.ae](http://www.moccae.gov.ae/) |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**